



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Le Ministre,
Porte-parole du Gouvernement

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
et les Directeurs de l'alimentation de l'agriculture et de la
forêt (DAAF)

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements
publics locaux d'enseignement et de formation
professionnelle agricoles (EPLEFPA)

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements
privés d'enseignement agricole

Copie à

Monsieur le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche (DGER)

Madame la Haut fonctionnaire défense et sécurité (HFDS)

Monsieur le Secrétaire général du Conseil national de
l'enseignement agricole privé (CNEAP)

Monsieur le Directeur de l'Union nationale rurale
d'éducation et de promotion (UNREP)

Monsieur le Directeur de l'Union nationale des maisons
familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNMFREO)

Paris, le **12 AOUT 2016**

Objet : Instruction relative aux mesures de sécurité dans les établissements scolaires agricoles à la rentrée scolaire 2016

Les récents attentats et le contexte de menace terroriste exigent la mise en œuvre de mesures particulières de sécurité des établissements scolaires. Ces mesures ont été définies dans la circulaire conjointe du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et du Ministre de l'Intérieur du 14 décembre 2015, qui demandait aux directeurs d'établissement de l'enseignement agricole d'actualiser leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'y intégrer le risque d'attaque terroriste.

Pour cela, les PPMS doivent être opérationnels. A cette fin, vous veillerez à ce que les annexes comprenant notamment les coordonnées des personnels, des élèves, des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle soient mises à jour, ainsi que les annuaires de gestion de crise dont la version actualisée devra être communiquée au plus tard le 9 septembre 2016 à la direction régionale de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt qui en assurera la transmission à la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER - bureau EDC/BPOE, à l'adresse suivante : vincent.garrigues@agriculture.gouv.fr).

Vous veillerez à ce que chaque établissement scolaire s'assure de la connaissance, par les personnels, du plan particulier de mise en sûreté lors de la réunion de prérentrée. Il convient de rappeler également que dans le cadre d'un attentat-intrusion, l'alerte doit être distincte de l'alerte incendie et particulièrement audible.

Des consignes précises devront être données pour renforcer la surveillance des établissements scolaires. Une attention particulière sera portée à tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Dans le cadre de la sécurisation des espaces particulièrement vulnérables des établissements agricoles, vous veillerez, chacun pour ce qui vous concerne, à ce que les collectivités puissent bénéficier de l'expertise et du conseil de vos services pour identifier les travaux prioritaires.

Trois exercices seront organisés dans chaque établissement durant l'année scolaire, dont un avant les vacances de Toussaint qui portera sur le risque d'attentat intrusion. Un retour d'expérience sera formalisé après chaque exercice, et il sera adressé à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ; celle-ci transmettra ces retours d'expérience à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et au Haut-fonctionnaire de la défense et de la sécurité (HFDS) qui en assureront une synthèse nationale. L'objectif de ces exercices est d'améliorer les capacités de réaction de la communauté éducative.

Enfin, vous demanderez aux chefs d'établissement de tenir des réunions de rentrée avec les parents d'élèves et les apprenants pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements et les sensibiliser à la mise en œuvre des règles de sécurité.

La sécurité des établissements scolaires passe également par la connaissance et le signalement, de la part des chefs d'établissement, des élèves, apprentis ou stagiaires engagés dans un processus de radicalisation. Vous leur rappellerez les procédures de signalement mises en œuvre (cellule du suivi placée auprès du Préfet ; numéro vert 0 800 00 56 96) et me rendrez compte immédiatement de tout signalement effectué. L'importance de l'internat dans l'enseignement agricole peut justifier, en cas de processus de radicalisation, la mise en œuvre rapide de mesures disciplinaires voire l'interdiction d'accès à l'établissement (cf. article R811-30 du code rural et de la pêche maritime qui définit les conditions de mise en œuvre obligatoire des mesures de police administrative en cas de situation grave).

Toutes ces actions seront naturellement organisées en étroite relation entre la préfecture et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et la forêt, autorité académique pour l'enseignement agricole.

Vous me signalerez également les besoins particuliers qui pourraient apparaître auprès de la DGER, à l'adresse électronique indiquée préalablement.

La sécurisation de nos établissements scolaires est une priorité absolue. Elle concerne au premier rang l'État mais aussi les collectivités territoriales et l'ensemble de la communauté éducative, qui doit être impliquée pour prévenir la menace et développer une culture pérenne de la gestion des risques. C'est pourquoi le thème de la sécurisation des établissements de l'enseignement agricole figurera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du comité régional de l'enseignement agricole (CREA).

Je vous remercie de votre implication et de celle de vos services dans la mise en œuvre de ces mesures et je serai attentif à vos demandes et suggestions.



Stéphane LE FOLL